

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-2-1

Séance du jeudi 13 avril 2023

PROPOSITIONS DE PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES NATURALISTES POUR L'ANNÉE 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023 1-2-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 30 mars 2023,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer des subventions d'un montant de 166 500 € en fonctionnement et de 28 839 € en investissement aux associations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Approuve les termes des conventions financières 2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Ligue de Protection des Oiseaux, Saumon Rhin, ODONAT, BUFO, jointes en annexes à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité concernant la durée de caducité de ces subventions de fonctionnement,
- Approuve le versement des subventions de fonctionnement aux organismes précités et le versement de la subvention d'investissement à la Ligue de Protection des Oiseaux, conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes en annexes à la présente délibération,
- Approuve le versement des subventions de fonctionnement au Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine, à l'association Sauvegarde Faune Sauvage, aux Piverts, à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse), à l'ONF, sous forme de versement unique, sur production d'un décompte des dépenses,

- Approuve le versement de la subvention d'investissement au Conservatoire Botanique d'Alsace sous forme de versement unique, après réception d'un décompte des dépenses réalisées,
- Précise que la convention qui devra être conclue avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente du 13 avril 2023 dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement (délibération n°CP-2023-5667).

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	P225O007	P225E04	T07	(2534) 65-65748-76	121 000,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2525) 204-20421-76	13 503,00 €
P225	P225O007	P225E06	T10	(2524) 204-204181-76	8 850,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3241) 65-657358-76	3 000,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3001) 65-65748-76	34 500,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3392) 65-657382-76	8 000,00 €
P226	P226O002	P226E01	T05	(3028) 204-20421-54	6 486,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Thomas ZELLER, membre du CA au sein du CINE de l'Au - Petite Camargue Alsacienne

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, membre du CA au sein du Conservatoire botanique
Alsace-Lorraine

Jean-Luc SCHILDKNECHT et Vincent HAGENBACH, VP au sein de Mulhouse Alsace
Agglomération